

DELIBERATION N° 93/02-10 - EXECUTION JUGEMENTS DU T.A.

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les jugements prononcés par le Tribunal Administratif de NANCY en date du 10 Décembre 1992 relatifs aux recours N° 91.401 et 91.895/91.1124 condamne la Ville de LUDRES à verser des indemnités à Madame BERTRAND Evelyne, suite à son licenciement.*

*En ne retenant pas les arguments de la Ville de LUDRES, le Tribunal Administratif de NANCY n'a pas pris en considération les éléments relatifs aux obligations des agents communaux, justifiant ainsi l'appel de ces jugements en Conseil d'Etat, section du contentieux, pour insuffisance professionnelle.*

*Cependant, la section du rapport et des études du Conseil d'Etat exige de la Ville de LUDRES l'exécution de ces jugements par le versement des indemnités dont le montant s'élève à 14 866, 98 F et la reconstitution de la carrière de Madame BERTRAND à compter du 16 Décembre 1989 (lettre du 9 Février 1993).*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 24 voix pour et 4 abstentions, décide :*

- de prendre acte des injonctions du Conseil d'Etat, section du rapport et des études, pour l'exécution au 20 Février 1993 des jugements du Tribunal Administratif du 10 Décembre 1992 (recours N° 91.401 et 91.895/91.1124),*
- de réitérer son autorisation à Monsieur le Maire de faire appel de ces jugements au Conseil d'Etat,*
- d'inscrire les crédits au budget primitif 1993, soit 14 866, 98 F (intérêts compris).*